

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 09 avril 2019 à 19 heures 30

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, MALLEJAC Michel, MARTINOUE Muriel, COUSIN Céline, ARLET François, BRUNED Laurent, VOUTZINOS Martine.

Absente excusée : Valérie GRAIN.

Absents avant donné procuration : Sandrine HAVARD donne procuration à Karine BRUN, Mylène HUBERT donne procuration à Michel MALLEJAC.

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA.

1. **Infos – décisions : Néant**

2. **PV du 12 mars 2019** : Le PV est approuvé à l'unanimité.

3. **SDEHG – Rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 2019) – délibération n°2019-0024 :**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13/12/18 concernant la rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 2019), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

1/ Rénovation de l'éclairage public au centre du Village :

- Dépose de 34 appareils d'éclairage public 100 Watts SHP.
- Fourniture et pose sur les mâts et consoles conservés de 34 appareils d'éclairage public LED de type déco/routier de puissance 50 Watts maxi.
- L'ensemble des appareils d'éclairage seront dotés d'un système bi-puissance (50 % minimum) afin de limiter la consommation électrique entre 22h00 et 05h00 du matin.

2/ Rénovation des derniers appareils vétustes en divers secteurs de la Commune :

- Dépose de 14 appareils d'éclairage public vétustes : 100 Watts SHP (x5), 70 Watts SHP (x6), 50 Watts SHP (x2) et 36 Watts tube fluo, soit les PL n°28-29-36-47-65-75-76-82-83(HS)-84-87-106-113-285.
- Fourniture et pose sur les supports béton existants de 14 appareils d'éclairage public LED routier de puissance 50 Watts maxi.

Nota : Tous les appareils respecteront les préconisations de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur et de flux arrière, afin de limiter la pollution lumineuse, et seront également dotés d'un système bi-puissance (50 % minimum) afin de limiter la consommation électrique entre 23h00 et 05h00 du matin.

3/ Rénovation complète des commandes d'éclairage public P1 "VILLAGE" et P2 "BOURGET" avec mise en place d'une horloge astronomique radiopilotée 2 canaux.

4/ Mise en place d'une horloge astronomique radiopilotée en lieu et place de l'ancienne cellule photopile dans les commandes suivantes :

- P21 "DANVILLE"
- P14 "DE CARAIL"
- P17 "COMMUNAL"
- P8a "DE CLAVIERE"

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	11 260€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	45 760€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	14 480€
Total	71 500€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 404 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

4. SDEHG – Réalisation de diagnostics énergétiques pour le complexe des Pyrénées et la médiathèque – délibérations n°2019-0025 et n°2019-0026 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux. Elle propose à l'assemblée d'inscrire deux bâtiments dans ce programme, le complexe des Pyrénées et la médiathèque. Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ pour chacun des bâtiments. Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière pour chacun des édifices.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de demander un diagnostic énergétique pour le complexe des Pyrénées (n°2019-0025) et pour la médiathèque (n°2019-0026). La commune s'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, pour chacun des édifices, soit un maximum de 300€ par bâtiment et s'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ces diagnostics.

5. Finances - Vote des taux communaux 2019 – délibération n°2019-0027 :

Au regard de l'état 1259 fourni par les services fiscaux, Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les bases d'impositions prévisionnelles des taxes directes locales (impôt ménage + CFE) pour l'année 2019 et le total du produit fiscal à taux constant. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de reporter les taux communaux de 2018 et de fixer ainsi l'imposition pour l'année 2019 :

	Taux 2018	Taux 2019	Bases prévis.2019	Produit correspondant
Taxe d'habitation	15,21	15,21	1 154 000	175 523
Taxe Foncière Bâtie	8,61	8,61	940 800	81 003
Taxe Foncière non Bâtie	76,22	76,22	30 200	23 018
CFE	24,68	24,68	352 500	86 997
			Total	366 541

6. Finances – Budget communal 2019 – délibération n°2019-0032 :

Présentation par Alain RIVIERE, adjoint aux finances du budget communal 2019 – voir annexe 1 - vue d'ensemble section fonctionnement et section investissement. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité des membres présents et représentés (13 pour et 1 abstention) le vote du budget communal pour l'année 2019.

7. Finances - Avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme relatif à l'article 11 concernant l'évolution des dispositions financières – délibération n°2019-0028 :

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier à l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le Syndicat Mixte a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme. La Commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du Syndicat Mixte.

Vu la délibération n°2015-0038 en date du 29 mai 2015, par laquelle la commune de Lafitte a signé la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019, et considérant qu'après 3,5 années d'activité, il est apparu nécessaire d'apporter un ajustement à la convention initiale et que la teneur de ce dernier est définie dans l'article suivant : Article 11 – dispositions financières :

Il est modifié à l'article 11 la phrase relative au coût de la prestation : « A partir de l'année 2019 le coût de l'acte pondéré est fixé à : 153 € pour les communes situées dans le périmètre du Pays Sud Toulousain et à 183.60 € pour les situées hors de celui-ci ».

Madame le Maire sollicite l'assemblée pour la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition relatif à l'article 11 concernant l'évolution des dispositions financières. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition et donne pouvoir au Maire (ou son représentant) pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dernier.

8. Travaux – Travaux d'urbanisation RD10 G – dossier de demande de subventions – délibération n°2019-0029 :

Madame le Maire informe l'assemblée du projet d'urbanisation de la RD10G pour la sécurisation du carrefour de la Dourdouille. Le projet prévoit de prolonger les piétonniers réalisés dans le centre-bourg et de desservir les habitations existantes ainsi que le gymnase et les terrains de sport au niveau du carrefour de la Dourdouille. Le carrefour de la Dourdouille sera également aménagé avec un plateau surélevé avec élargissement des giratoires afin de réduire la vitesse des usagers dans le secteur ainsi que sécuriser les traversées piétonnes vers le chemin de la Dourdouille et le centre-bourg.

Il est également prévu la mise en place d'un sens unique pour les usagers de venant du sud du chemin de la Dourdouille avec un ilot franchissable en pavés collés sur le plateau surélevé pour un double sens cyclable. Un maître d'œuvre a été nommé pour l'étude et le suivi du projet : le cabinet 2AU représenté par Romain VALES. Le montant prévisionnel des travaux, suivant l'estimation faite par le maître d'œuvre, est de 248 803.50 € H.T. soit (298 564.20 € TTC). Ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public routier appartenant au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la RD10G, ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention.

Madame le Maire demande l'avis de l'assemblée sur le projet d'urbanisation et le financement de la RD10G. Elle demande également l'autorisation d'inscrire ces travaux sur la programmation d'urbanisation 2019 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de solliciter une aide financière du Conseil Départemental également et de l'autoriser à signer la convention avec ce dernier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet d'urbanisation et le financement de la RD10G présenté pour un montant de 248 803.50 € HT, d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de ces travaux d'urbanisation sur la programmation 2019 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi que de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'une subvention sur ces travaux au taux le plus élevé possible.

9. Travaux - Amendes de Police 2019 - plateau surélevé RD10 G – dossier de demande de subventions – délibération n° 2019-0030 :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les problèmes de sécurité routière rencontrés sur la RD10 G – route de Salles notamment en ce qui concerne la vitesse excessive des véhicules. Il serait souhaitable de sécuriser la RD10 G afin de réduire la vitesse du trafic sur cette zone. Dans le cadre de la sécurité, deux plateaux surélevés ont déjà été réalisés. Il est envisagé la création d'un nouveau plateau surélevé au croisement avec le nouveau lotissement. Un maître d'œuvre a été nommé pour l'étude et le suivi du projet : le cabinet 2AU représenté par Romain VALES.

Le montant prévisionnel des travaux, suivant l'estimation faite par le maître d'œuvre, est de : 28 851.00 € H.T. soit 34 621.20 € TTC. Ces travaux rentrent dans la procédure dite des « amendes de police » et doivent être réalisés sur le domaine public routier appartenant au Conseil Départemental, la RD10 G, ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir sur prononcer sur le projet de sécurisation « amendes de police » et le financement de la RD10 G. Elle demande également l'autorisation d'inscrire ces travaux sur la programmation des amendes de police 2019 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de solliciter une aide financière du Conseil Départemental et de l'autoriser à signer la convention avec ce dernier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet de sécurisation et le financement pour la RD10 G comme présenté au titre des amendes de police 2019 pour un montant de 28 851.00 € HT, d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de ces travaux de sécurisation sur la programmation des amendes de police 2019 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi que de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'une subvention sur ces travaux au taux le plus élevé possible.

10. Travaux – Aménagement aire de jeux (jeux et sol) au complexe des Pyrénées – dossier de demande de subvention – délibération n°2019-0031 :

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'aire de jeux au complexe des Pyrénées est très vétuste, le sol n'est plus adapté et les jeux nécessitent leur remplacement. L'installation d'une nouvelle aire de jeux sécurisée au sein de notre complexe s'inscrit dans la volonté de la municipalité de permettre à ses jeunes habitants de profiter d'équipements ludiques et sécurisés dans le cadre de leurs loisirs. L'environnement de cet espace dédié aux plus jeunes permettra aux mamans et aux familles d'accompagner leurs enfants et de les surveiller en toute sécurité. Une telle infrastructure sécurisée et répondant aux normes de sécurité actuelles pourra assurer la sécurité des enfants dans le cadre de leurs jeux et différentes activités.

Pour ce faire, Madame le maire présente le devis de la Société Kaso Occitanie – 82410 St Etienne de Tulmont qui nous propose la fourniture et l'installation de 4 jeux avec un sol coloré coulé EPDM pour un montant de 29 172.00 € HT soit 35 006.40 € TTC.

Madame le maire demande l'avis à l'assemblée sur ce projet d'aire de jeux et propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé possible, dans le cadre des contrats de territoire 2019. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés l'installation de cette aire de jeux au complexe des Pyrénées, de retenir le devis proposé par la Société Kaso Occitanie PDM pour un montant de 29 172.00 € HT soit 35 006.40 € TTC. Cette dépense sera inscrite au budget communal 2019 et une demande auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sera déposé pour une subvention au taux le plus élevé possible. Madame le Maire (ou son représentant) est autorisée à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

11. Questions diverses – Retour travail des commissions : Néant.

Séance levée à 21 heures